

## Mise en place du service minimum au sein des APE.

Le dispositif élaboré par le ministre de l'Education nationale sera expérimenté lors du prochain mouvement social prévu le 24 janvier 2008.

Au sein de chaque commune, voire de chaque établissement susceptible de voir son fonctionnement ralenti ce jour-là, la **PEEP** propose aux volontaires d'organiser un service d'accueil des enfants dont les professeurs ont choisi de débrayer.

Concrètement, chaque recteur d'Académie a adressé aux maires de leurs communes un projet de convention de financement en plus d'une lettre d'intention afin de mettre en place ce service minimum dès le 24/01/08.

Certains édiles ont d'ores et déjà décidé de ne pas s'associer à ce dispositif.

**La PEEP, elle, fait le choix d'aider les parents et de relayer les communes et les établissements.**  
Comment ?

Une APE qui souhaite s'associer à l'expérimentation du 24 janvier 2008 devra :

1. **Contact**er la **municipalité** pour savoir si le « service minimum » a été mis en place par les élus.
2. Si tel est le cas, un ou plusieurs membres de L'APE peuvent se proposer nommément pour accueillir les enfants « orphelins de professeurs » ce jour-là. Il est nécessaire qu'un adulte encadre 15 enfants pour le niveau du secondaire, 12 enfants pour les écoles élémentaires et 8 pour les écoles maternelles. La circulaire ministérielle que vous pouvez consulter sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) précise que ce dispositif est financé et que les communes participant à l'expérimentation du 24 /01/08 bénéficient d'une convention qui garantit le paiement pour le service rendu aux familles ce jour-là.
3. La PEEP rappelle que ses **associations affiliées ainsi que les parents d'élèves adhérents à la fédération PEEP sont couverts** par ses assurances en cas de sinistre ou de dommages.
4. Cet accueil se fera sur les heures normales d'enseignement.
5. Les communes candidates pourront accueillir ainsi les enfants **dans les salles de classe et les locaux des écoles.**
6. Pour ce qui est des **repas de midi**, aucune précision en provenance du ministère sur ce sujet. Il faut pour chaque établissement demander au chef d'établissement si les repas seront assurés par le personnel de service. Si l'ampleur du mouvement social est faible, les repas pourront être assurés. En revanche, dans le cas contraire, s'informer auprès de la mairie pour savoir si le prestataire habituel qui livre les repas peut le faire, auquel cas, le déjeuner sera assuré. Dans l'hypothèse où les repas sont préparés et cuisinés sur place et que le mouvement social ne permet pas leur distribution, les parents devront confier un repas froid à leurs enfants, comme ils le font toujours dans ce cas de figure. Les enfants pourront alors pique-niquer dans le réfectoire de l'école ou de l'établissement, surveillés par les non grévistes et/ou les parents volontaires pour le faire.

**A retenir : Douze parents bénévoles permettent à une centaine d'enfants d'être encadrés et à plus de quatre-vingts autres parents de travailler... sereinement.**